

Pôle patrimoine et cadre de vie
Direction administrative et financière
Rapporteur : Sébastien FAGNEN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_046
SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

10 - CRÉATION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES LIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DU PLATEAU PIÉTONNIER DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Dans le cadre des travaux de rénovation du plateau piétonnier du centre-ville de Cherbourg-en-Cotentin, la ville souhaite accompagner et soutenir les commerçants. En effet, en dépit de la volonté de la ville de Cherbourg-en-Cotentin de limiter au maximum les nuisances pour les riverains et les commerçants des emprises concernées, il demeure possible que les travaux engagés occasionnent un trouble manifeste aux professionnels.

Pour ce faire, une commission d'indemnisation amiable doit être créée. Elle est chargée d'évaluer et de calculer le préjudice subi par des commerçants en raison des travaux réalisés sur l'espace public, et en fonction de critères qu'elle détermine conformément à la réglementation et la jurisprudence à ce sujet.

L'objet de cette commission est de proposer, après vérification du préjudice subi, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

La commission de règlement amiable est placée sous la présidence du Président du Tribunal Administratif de Caen ou de tout magistrat qu'il voudra bien désigner.

Lorsqu'elle siège, la commission est en outre composée :

- du Maire-adjoint en charge de l'attractivité commerciale, M. Sébastien FAGNEN, de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ou son représentant.
- du Maire-adjoint en charge de la voirie, M. Patrice MARTIN, de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ou son représentant.
- De la Présidente de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Manche Mme Karine PHILIPPINE-CHEVALIER ou son représentant,
- du Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche M. Jean-Denis MESLIN ou son représentant,

Elle comprend également à titre consultatif :

- l'expert-comptable mandaté par la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- le Directeur général des services de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, M. Xavier MORIN,
- le Directeur général adjoint des services de la ville de Cherbourg-en-Cotentin du pôle finances, M. Franck DUVAL,
- la Directrice générale adjointe de la ville de Cherbourg-en-Cotentin du pôle attractivité et urbanisme durable, Mme Laurence TALVAT,
- la Directrice générale adjointe de la ville de Cherbourg-en-Cotentin du pôle qualité et cadre de vie, Mme Fabienne HANOUEL,
- le/la chargé(e) de projet attractivité commerciale de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.....,
- le Directeur de projet rénovation du plateau piétonnier ou un représentant,
- le ou la président(e) de l'Union Commerce Cherbourg (pour l'année 2023 : Mme Florence KWIA TEK), ou son représentant.

Le périmètre d'intervention de cette commission concerne les commerces ou artisans recevant du public, situés sur le périmètre des travaux et selon la période de phasage qui les concerne.

La fin de la période de dépôt de dossier interviendra 4 mois après la constatation de la réception des travaux de chacune des phases.

Tout commerçant ou artisan recevant du public qui constate une baisse significative de son activité, c'est-à-dire une perte de chiffre d'affaire d'au moins 20 % sur une période d'au moins deux mois consécutifs, directement liée aux différents travaux définis dans le périmètre délimité, peut se procurer un dossier de demande d'indemnisation, soit en venant le retirer à l'accueil de l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin, soit en téléchargeant le dossier sur le site internet de la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Le dossier de demande d'indemnisation doit ensuite être complété et renvoyé avec les pièces justificatives demandées, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, ou en le déposant à l'accueil de l'hôtel de ville contre un récépissé.

Pour donner lieu à l'indemnisation, le dommage doit être, au sens de la jurisprudence administrative:

- actuel et certain : pour prétendre à une indemnisation, le dommage ne saurait en effet être éventuel,
- direct : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les travaux en cours dans le périmètre retenu,
- spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière,
- anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie.

Le montant maximum de l'indemnisation par dossier est de 20 000 €.

Un même demandeur peut déposer trois dossiers au maximum, soit une indemnisation totale plafonnée à 60 000 €.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la création de la commission d'indemnisation dans le cadre du projet de rénovation du plateau piétonnier ;
- valider le projet de règlement intérieur de ladite commission, joint en annexe, fixant notamment sa composition dans son article 2 ;
- valider le projet de formulaire d'indemnisation, également joint ;
- préciser que les crédits correspondants seront inscrits ldc 67472 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h59		Nombre de votants : 53	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Patrice MARTIN

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 05 avril 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 22 mars 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le cinq avril à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 mars 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ 22h30) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit (23h22 départ vote délibération 66) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine à son départ 19h56) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 18h25) - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h45) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (mandataire BERHAULT Bernard jusqu'à son arrivée 17h24 et à son départ 22h18) - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h29 - mandataire HÉRY Sophie à son départ) - HÉRY Sophie (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h35) - HULIN Bertrand (mandataire AMIOT Florence à son départ 22h18) - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 22h18) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph (mandataire LEJEUNE Pierre-François à son départ 23h11) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy à son départ 23h06) - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (arrivée 17h43 mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 22h35) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (arrivée 17h52) - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (mandataire PECORARO Yvonne à son départ 20h05 jusqu'à son retour 22h18).

ABSENTS EXCUSÉS

CATHERINE Arnaud a donné procuration à HÉBERT Dominique
HUREL Karine a donné procuration à LEMOIGNE Sophie
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne puis à TAVARD Agnès
MARGUERITTE Camille a donné procuration à BROQUAIRE Guy
MORIN Lucie a donné procuration à DUVAL Karine
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTS

MARGUERITTE David
PIC Anna

M. MARTIN Patrice conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales remplit les fonctions de secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



REGLEMENT INTERIEUR

COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES A LA REALISATION DES TRAVAUX DU PLATEAU PIETONNIER DE CHERBOURG-EN-COTENTIN.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA COMMISSION

La commission de règlement amiable est un organe consultatif.

Elle a pour objet d'examiner et de rendre un avis sur les demandes d'indemnisation des artisans et des commerçants recevant du public, qui subissent des préjudices économiques certains du fait des travaux engagés dans le cadre du projet de rénovation du plateau piétonnier.

En dépit de la volonté affichée par la ville de Cherbourg-en-Cotentin de limiter au maximum les nuisances pour les riverains et les commerçants des emprises concernées, il demeure en effet possible que les travaux engagés occasionnent un trouble manifeste aux professionnels.

La commission se prononce alors sur l'éligibilité de la demande d'indemnisation, et sur son montant. Le cas échéant, cette proposition d'indemnisation est ensuite présentée au Conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin pour validation.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

La composition de la commission a été fixée par délibération n° –de la ville de Cherbourg-en-Cotentin en date du 05 avril 2023.

La commission de règlement amiable est placée sous la présidence du **Président du Tribunal Administratif de Caen** ou de tout magistrat qu'il voudra bien désigner.

Lorsqu'elle siège, la commission est en outre composée de :

- Le Maire adjoint élu à l'attractivité commerciale, M Sébastien FAGNEN, de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ou son représentant.
- Le Maire adjoint élu à la voirie, M Patrice MARTIN, de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ou son représentant.
- La Présidente de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Manche Mme Karine PHILIPPINE-CHEVALIER ou son représentant,
- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche M Jean-Denis MESLIN ou son représentant,

Elle comprend également à titre consultatif :

- L'expert-comptable mandaté par la commune de Cherbourg-en-Cotentin
- Le Directeur général des services de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, M Xavier MORIN
- Le Directeur général adjoint des services de la ville de Cherbourg-en-Cotentin du pôle finances, M Franck DUVAL,
- La Directrice générale adjointe de la ville de Cherbourg-en-Cotentin du pôle attractivité et urbanisme durable, Mme Laurence TALVAT
- La Directrice générale adjointe de la ville de Cherbourg-en-Cotentin du pôle qualité et cadre de vie, Mme Fabienne HANOUEL
- Le/la chargé(e) de projet attractivité commerciale de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.....
- Le Directeur de projet rénovation du plateau piétonnier ou un représentant.
- Le ou la président(e) de l'Union Cherbourg Commerces (pour l'année 2023 : Mme Florence KWIATEK), ou son représentant.

ARTICLE 3 : LIEU ET PERIODICITE DE LA COMMISSION

La commission se réunira dans les locaux de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

La tenue des réunions en visioconférence est admise, si les conditions sanitaires le justifient.

La périodicité des réunions est fixée par le Président de la commission.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES SEANCES

Le Président de la commission arrête l'ordre du jour de la séance.

Le Président dispose seul de la police de la réunion avec les prérogatives qui y sont attachées.

Les demandeurs seront informés de la date de séance au cours de laquelle leur dossier sera examiné (éligibilité et indemnisation) au minimum 15 jours avant.

A cette occasion, ils seront invités à produire, s'ils le souhaitent, des observations écrites, à transmettre 7 jours francs avant la tenue de la séance. Chaque demandeur aura la possibilité de présenter son dossier et de se faire assister de la personne de son choix, en début de séance.

Le secrétariat de la commission adresse à chacun de ses membres une convocation reprenant cet ordre du jour 15 jours francs avant la séance, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à une juste appréhension des dossiers. Le Président peut décider d'inscrire des points complémentaires à l'ordre du jour de la réunion de la commission. Cette dernière décide à la majorité simple des voix exprimées par les membres présents, de l'examen ou non desdits points.

ARTICLE 5 : TENUE DES SEANCES

A l'ouverture de la séance, le Président, constate la présence des membres et leur qualité. Il donne connaissance des absents excusés.

Un quorum d'au moins 3 membres à voix délibératives (hors président de la commission) est nécessaire à la validité des avis rendus par la commission. Les procurations ne sont pas acceptées.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée à 3 jours au moins d'intervalle. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 6 : VOTE

Les avis de la commission sont pris à la majorité simple des voix des membres présents.

En cas de partage des voix, le Président a une voix prépondérante. Les votes ont lieu à main levée.

Dans le cas où l'un des membres ayant voix délibérative se trouverait en position de conflit d'intérêt, il s'abstiendra de voter et ne pourra pas prendre part au débat.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE DES SEANCES

La commission siège à huit clos et les séances sont confidentielles. Les membres de la commission sont soumis à un devoir de confidentialité.

Le Président de la commission pourra toutefois demander à entendre toute personne extérieure à cette dernière et susceptible d'éclairer les travaux et débats de ladite commission. Ces intervenants extérieurs éventuels ne participeront à la séance qu'au moment de l'examen du point concerné et se retireront au terme des discussions.

A la fin de son exposé, le demandeur devra quitter la salle, les débats étant confidentiels.

ARTICLE 8 : PERIMETRE D'INTERVENTION

Dans le cadre des travaux pour la rénovation des rues piétonnes, sont concernés les commerces ou artisans recevant du public, situés sur le périmètre des travaux et selon la période de phasage qui les concerne (Annexe 1).

ARTICLE 9 : LA SAISINE DE LA COMMISSION

Au regard des réunions publiques des 6 avril, 4 juillet et 26 septembre, et de la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 (annexe 3) validant le

projet définitif ainsi que son planning, les commerçants ou artisans ayant repris une activité postérieurement à cette date ne pourront prétendre bénéficier de ce processus d'indemnisation.

La saisine de la commission amiable d'indemnisation est ouverte de plein droit aux commerçants ou artisans recevant du public et situés au sein du périmètre figurant à l'annexe 1.

Tout commerçant ou artisan recevant du public qui constate une baisse significative de son activité directement liée aux différents travaux définis dans le périmètre délimité, peut se procurer un dossier de demande d'indemnisation, soit en venant le retirer à l'accueil de l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin, soit en téléchargeant le dossier sur le site internet de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

[\(lien\)](#)

Le dossier de demande d'indemnisation doit ensuite être complété et renvoyé avec les pièces justificatives demandées, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale de la ville de Cherbourg-en-Cotentin :

**10 place Napoléon
BP 808
50108 CHERBOURG EN CONTENTIN**

ou en le déposant à l'accueil de l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin contre un récépissé.

La fin de la période de dépôt de dossier interviendra 4 mois après la constatation de la réception des travaux de chacune des phases.

ARTICLE 10 : CARACTERES DU PREJUDICE

Nature du préjudice :

Pour donner lieu à l'indemnisation, le préjudice subi doit présenter cumulativement les caractéristiques suivantes dégagées par la jurisprudence en matière de dommage des travaux publics :

- Actuel et certain : pour prétendre à une indemnisation, le dommage ne saurait en effet être éventuel.

- Direct : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les travaux en cours dans le périmètre retenu.
- Spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière.
- Anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des avaries de voirie.

Préjudice indemnisable :

Pour être éligible, le demandeur devra apporter la preuve que son établissement a subi un dommage lors des travaux réalisés dans sa rue, caractérisé par une perte de chiffre d'affaire d'au moins 20% sur une période d'au moins deux mois consécutifs.

ARTICLE 11 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION

Le dossier fait l'objet d'une pré-instruction à sa réception. Enregistré, il est soumis pour analyse à l'expert-comptable affecté à la commission dans les 15 jours à compter de sa réception. En même temps, un exemplaire dudit dossier est transmis aux services de la ville afin qu'ils élaborent un rapport établissant la réalité et l'importance des difficultés d'accès invoquée par le demandeur et causée par le chantier.

1/L'examen de l'éligibilité

La commission constate que l'ensemble des pièces justificatives a été fourni et que la demande correspond aux conditions de recevabilité énoncées au travers du présent règlement.

La commission est amenée à se prononcer sur la riveraineté, sur la durée du préjudice et sa gravité.

Elle pourra notamment moduler sa proposition au regard des mesures exceptionnelles prises par le demandeur afin de pallier les gênes occasionnées par les travaux (fermetures pour congés, baisse commandes de fournitures...).

En cas de dossier incomplet (annexe 2 : liste des pièces), il sera proposé au demandeur de compléter son dossier par courrier. Il disposera alors d'un délai de 15 jours pour renvoyer les pièces manquantes. Sans retour de sa part dans le délai imparti, le dossier sera déclaré irrecevable par la commission et le demandeur sera dûment informé par écrit et par Monsieur le Président ou son représentant, des raisons justifiant le rejet de son dossier d'indemnisation.

En cas de recevabilité du dossier, ce dernier est examiné pour présentation à la commission.

2/L'examen du préjudice économique

Le demandeur devra prouver que son établissement subit un dommage direct et anormal, caractérisé par une perte de chiffre d'affaire d'au moins 20% sur une période de deux mois consécutifs en relation directe avec les travaux effectués dans la rue de l'établissement.

Il est attendu que le demandeur produise un rapport financier certifié par son expert-comptable ou son centre de gestion agréé, ainsi que les pièces justificatives correspondantes.

Dans le cas où une entreprise, installée récemment, ne peut produire trois bilans, la commission appréciera la demande au regard de tout autre élément présenté notamment le prévisionnel, livre de caisse, etc. Les périodes de fermeture pour congés et autres éléments significatifs pourront venir en déduction du montant de l'indemnité proposée.

Le demandeur s'engage également à communiquer à la demande de l'expert-comptable membre de la commission et chargé de l'examen comptable de son dossier, tout document ou information complémentaire qu'il jugera utile à sa mission, et ce pour la période de référence qu'il aura fixée.

En l'absence de production desdits documents ou informations dans les délais impartis, la demande d'indemnisation sera classée sans suite. Le demandeur sera

dûment informé par courrier du classement de sa demande par la commission.

L'analyse comptable établie par l'expert-comptable portera sur la baisse de marge brute subie par le demandeur, sur une période d'au moins 2 mois consécutifs de travaux.

Toute perte liée notamment à la dévalorisation du fonds de commerce (dont la perte de clientèle), et autres manques à gagner de type perte de droits à la retraite, ne seront pas indemnisés ni indemnisables au terme de la procédure de règlement amiable.

3/Le montant de l'indemnisation

En tant qu'instance amiable chargée de donner un avis, la commission propose ensuite une indemnisation ou oppose un refus dans le cas où le préjudice n'est pas établi ou n'est pas indemnisable, au regard des critères définis à l'article 10 du présent règlement.

L'indemnité est estimée à partir d'une baisse de la marge brute constatée, sur une période d'au moins deux mois consécutifs de travaux, en intégrant éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées...).

Le montant maximum de l'indemnisation est 20 000€ par dossier.

A l'issue d'une première indemnisation, il est possible de procéder à une nouvelle demande d'indemnisation à condition de justifier à nouveau d'une baisse de chiffre d'affaire de 20% sur une nouvelle période de deux mois consécutifs. Il est donc possible d'être indemnisé trois fois maximum.

Les nouvelles demandes seront étudiées à condition de porter sur une période différente de la première demande d'indemnisation.

ARTICLE 12 : AVIS DE LA COMMISSION ET FIN DE LA PROCEDURE

Pour une meilleure transparence, tout demandeur sera informé de l'avis de la commission.

Une fois cet avis émis par la commission, la proposition d'indemnisation est transmise au Conseil Municipal de la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour validation définitive.

En cas de validation de la proposition, un protocole transactionnel est proposé pour signature au commerçant ou artisan. En cas d'absence de réponse de la part du bénéficiaire, l'indemnisation ne sera pas due. Cet accord subordonne le versement de l'indemnité à la renonciation du bénéficiaire de l'indemnisation, à tout recours de contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice.

L'acceptation de cette offre vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

En cas de rejet de la proposition ou du protocole transactionnel, il appartient au requérant de saisir, s'il le souhaite, la juridiction compétente pour demander réparation du préjudice qu'il estime avoir subi.

En matière de délai de paiement, le mandatement de l'indemnisation interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification et signature par les deux parties du protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 13 : SECRETARIAT DE LA COMMISSION

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent administratif du pôle patrimoine et cadre de vie de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Le relevé de décision ne fera apparaître que la proposition de la commission pour chaque dossier. Il sera validé par les membres de la commission à chaque fin de séance.

ARTICLE 14 : APPROBATION ET MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la ville de Cherbourg-en-Cotentin n° xxx du 05 avril 2023.

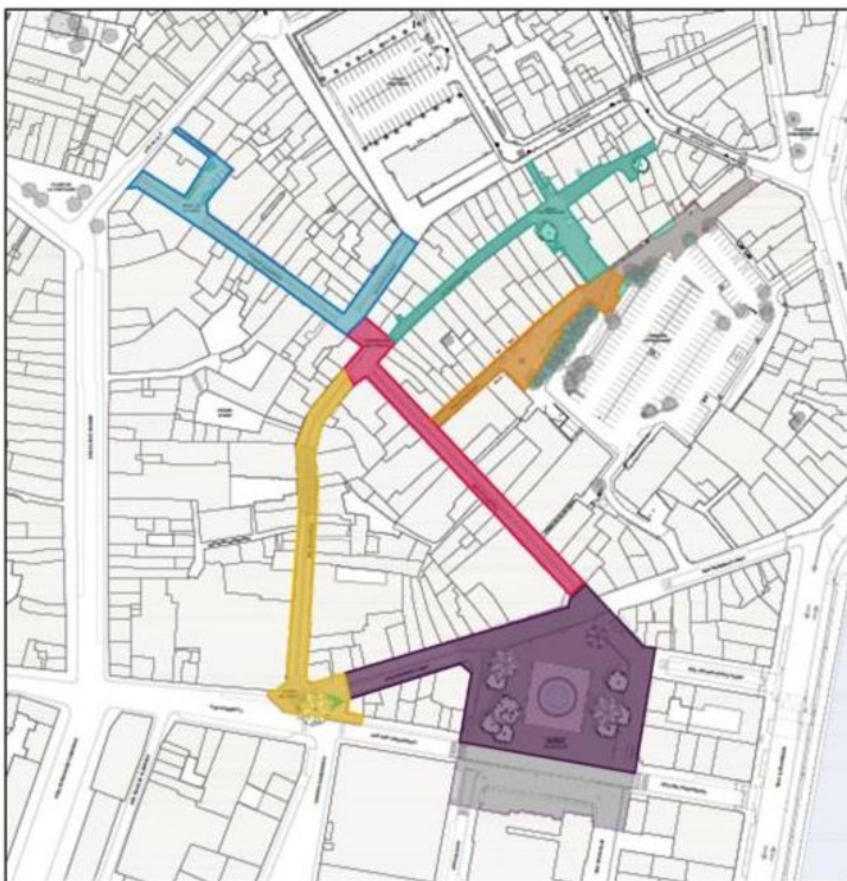
Toute modification portée au présent règlement devra faire l'objet d'un avenant qui sera soumis à la délibération du Conseil Municipal de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes :

- Cartographie périmètre travaux et phasages
- Liste des pièces à fournir pour constituer les dossiers
- Délibération n°DEL2022_211 du 28 septembre 2022

ANNEXE 1

PERIMETRE DES TRAVAUX



Enchaînement des phases :

- Rue du Château et Place de l'Etoile
- Place du Général de Gaulle et Rue Maréchal Foch
- Rue Notre-Dame
- Rue du Commerce, Passage de la Rose et Rue Grande Rue
- Rue des Portes et Place de Verdun
- Rue des Fossés

ANNEXE 2

PIECES A FOURNIR

- Le dossier de demande d'indemnisation ci-joint dûment complété et certifié par votre expert-comptable ou centre de gestion agréé :
 - Pour les activités multi-sites : un tableau des chiffres d'affaires par site issu de la comptabilité ;
 - Pour les activités multiples, produire un tableau des chiffres d'affaires par activité.
- L'extrait d'immatriculation de moins de 3 mois ;
- La déclaration fiscale des 3 dernières années : bilans détaillés, compte de résultat avec le détail des charges et des produits des 3 derniers exercices précédent la demande, soldes intermédiaire de gestion ;
- Les éléments justifiant du chiffre d'affaires pendant la période des travaux : feuille de caisse, déclaration de TVA, attestations de l'expert-comptable... ;
- Les déclarations adressées à l'URSSAF des 3 derniers exercices ou un état récapitulatif certifié par l'expert-comptable ;
- Les copies des déclarations de TVA des 3 derniers exercices ou un état récapitulatif certifié par l'expert-comptable ;
- Une attestation évaluant le dommage allégué de votre propre comptable ou, à défaut, une attestation de l'expert-comptable chargé de votre entreprise (montant et modalités de calcul à établir sur feuille libre) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ;
- Une attestation sur l'honneur à compléter (voir ci-après) ;
- Une copie du bail commercial ou du titre de propriété.

Pôle patrimoine et cadre de vie
Direction projets structurants
Rapporteur : Sébastien FAGNEN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_211
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

14 - RÉNOVATION DES RUES PIÉTONNES ÉTUDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PHASE AVANT-PROJET PRÉSENTATION

L'étude de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des rues piétonnes a débuté en janvier dernier. Le premier trimestre avait été consacré à la mise au point de la stratégie de concertation et de communication ainsi qu'aux premiers travaux menés par l'équipe TN PLUS pour aboutir à la présentation en COPIL du 4 mai du diagnostic.

La période d'avril à juillet a été consacrée à la mise en œuvre de la démarche de concertation, ainsi qu'à la réalisation de l'avant-projet, qui a fait l'objet d'une restitution à la maîtrise d'ouvrage le 27 juillet et présenté au comité de pilotage le 20 septembre.

Ce travail a été établi à partir des différentes rencontres que les concepteurs ont pu avoir :

- rencontres et réunions de travail associant les élus,
- rencontres et réunions de travail avec les différents services de la ville et partenaires institutionnels extérieurs à la collectivité,
- exploitation de l'ensemble des données collectées et du rendu de la phase diagnostic,
- exploitation et valorisation des résultats de la concertation, dont la synthèse a fait l'objet d'une restitution en réunion publique le 4 juillet dernier.

Ce projet s'est inscrit dans un large processus de concertation publique, qui s'est déroulé d'avril à juillet 2022.

Pendant cette période, les citoyens ont pu s'exprimer, réfléchir et échanger sur leurs usages actuels et sur le devenir des rues piétonnes. Afin de toucher un public le plus large possible, la concertation a eu lieu sous diverses formes : réunions publiques, ateliers thématiques, rencontres festives, marches exploratoires, et questionnaire en ligne sur la plateforme Jeparticipe.cherbourg.fr.

Au total, plus de 1 000 personnes ont apporté des contributions, qui sont venues alimenter le travail de la maîtrise d'œuvre.

Trois réunions publiques se sont tenues, consacrées à la présentation de l'opération et de la méthodologie de concertation le 6 avril, à la restitution de la concertation le 4 juillet, et à la présentation de l'Avant-Projet le 26 septembre.

Vous trouverez annexé à cet exposé la notice de conception de l'avant-projet présentée lors du dernier comité de pilotage du 20 septembre et en réunion publique le 26 septembre.

Objectifs

La démarche lors de la mission a consisté pour le cabinet, à l'appui de la phase de concertation, à réaliser un avant-projet incluant les orientations en matière d'aménagement de l'espace public issues de la phase diagnostic et structurées sous forme d'intentions, d'établissement d'un plan-masse du projet et des orientations étayées en matière de choix et d'agencement des matériaux, de stratégie de végétalisation, de mise en lumière, et de propositions dans le choix et les caractéristiques du mobilier urbain.

L'Avant Projet

L'avant-projet se structure autour de 7 chapitres :

- le contexte urbain et paysager
- les intentions du projet
- le plan masse
- la palette de revêtements de sol
- la stratégie végétale
- la mise en lumière
- les matérialités et le mobilier

a. Le contexte urbain et paysager

Le contexte urbain et paysager replace le centre piétonnier historique dans le contexte urbain global de Cherbourg en Cotentin et de l'agglomération Le Cotentin.

b. Les intentions du projet

L'ensemble du projet est structuré par quatre « intentions » qui en constituent les lignes directrices :

« **Le plateau comme socle et ses séquences** »

Le plateau piétonnier se structure en plusieurs typologies d'espaces remplissant des fonctions diverses, et qui ont vocation à recevoir un traitement différencié.

- Les seuils
- Les rues
- Les passages, les cours et impasses
- Les places

« **L'eau comme élément structurant** »

Le parcours de l'eau est mis en avant par un caniveau à ciel ouvert mis en valeur par le calepinage et le choix des matériaux. Elle remplit également une fonction esthétique et ludique par le biais des éléments de reflets, dans les caniveaux à l'identique de la fontaine de la place De Gaulle. Enfin, son rôle de support de biodiversité est affirmé par la valorisation des eaux pluviales dans les plantations mises en œuvre sur les seuils.

« **Marquer les entrées du plateau piétonnier par une présence végétale** »

Sous réserve de faisabilité technique, liée en particulier à l'implantation des réseaux, l'ensemble des entrées du plateau est marqué par une présence végétale.

« **Mise en lumière** »

L'avant-projet inclut un plan de mise en lumière cohérent pour l'ensemble du plateau piétonnier, rappelant la proximité du littoral par des touches lumineuses détaillées dans l'avant-projet.

c. Le plan masse

Le plan-masse à l'échelle 1/250ème détaille, sur l'ensemble de la tranche ferme du projet, les orientations en matière :

- de choix des matériaux et de calepinage
- de positionnement du caniveau
- d'implantation des végétaux
- d'implantation du mobilier urbain

Il constitue une synthèse graphique des propositions.

Il couvre les secteurs suivants :

- les seuils : Passage de la Rose, Carrefour de l'Étoile, Place de Verdun, Seuil Notre Dame,
- les rues : du Château, du Commerce, des Portes, Grande Rue et Maréchal Foch,
- les passages, cours et impasses : rue Notre-Dame, Passage de la Rose, rue des Fossés
- la place du Général de Gaulle

d. La palette de revêtements de sol

La palette retenue s'appuie pour l'essentiel sur des pierres naturelles aux dominantes claires, associant le calcaire ou le granit.

Les seuils :

Les seuils sont traités avec des dalles de calcaire flammées de 30x60 cm, similaires à celles constituant l'essentiel de l'appareil des rues. Sur ces secteurs, le calepinage des pierres est traité avec des orientations aléatoires, afin de souligner la vocation de ces espaces à constituer des lieux de pause et des passerelles dans le parcours du plateau.

Enfin, les seuils (à l'exception de la place de l'Etoile) présenteront en partie des joints enherbés, soulignant les abords des éléments de végétalisation.

Les rues :

L'essentiel du pavage des rues repose sur des dalles de calcaire flammées de 30x60 cm, avec un traitement spécifique :

Le long des façades : petits pavés de 10x10 cm

De part et d'autres du caniveau central : des dalles de 40x10cm posées perpendiculairement à un caniveau à ciel ouvert en granit avec une incrustation (largeur de 5 cm) en acier corten en fond.

Les passages :

Le passage de la Rose et la rue des Portes sont traités avec des dalles de 30x10 cm en calcaire ou en granit. La rue Notre-Dame fait l'objet d'un traitement spécifique dont les modalités seront définies dans le cadre du chantier de réaménagement de la place Notre-Dame, dans lequel s'inscrit cette voie.

La place du Général de Gaulle :

Le projet prévoit le maintien des revêtements de sols existants (pavés et dalles autour de la fontaine), ainsi que les mâts d'éclairage. Il prend également acte des difficultés d'exploitation des bornes électriques enterrées, qui seront remplacées par des bornes en surface.

Le scénario repose sur les éléments suivants :

- conservation du principe actuel d'un grand espace disponible avec un carré au centre support d'assises minérales.
- plantation de plusieurs bosquets d'arbres de hautes tiges ou en cépée en pourtour de place, de « forme libre », conservant les perspectives sur le théâtre et le bassin du Commerce, tout en apportant une ambiance complémentaire à la composition carrée et symétrique.

Les coffrets électriques sont tous disposés en surface, à proximité des arbres quand cela est possible. La conservation de la majeure partie des assises existantes permet de minimiser la réorganisation de l'implantation du marché.

e. La stratégie végétale

L'ensemble des entrées du plateau est marqué par une présence végétale (à l'exception de la place de l'Etoile et de la rue des Fossés).

- « Les entrées bosquets » : seuil de la Rose, seuil Notre Dame et place de Verdun.

Ces trois secteurs sont marqués par une plantation pour constituer un point d'appel dans le paysage urbain. On trouve des strates arborées, arbustives et herbacées, et les eaux pluviales sont redirigées si possible vers les massifs.

- « Les passages jardinés » : passage de la Rose et rue Notre-Dame

Une végétation est implantée en pied de façade, sur une largeur de 45 à 90 cm et sur une strate arbustive, herbacée, et grimpante. Elle permet une appropriation par les habitants.

Dans les espaces les plus contraints, des dispositifs verticaux accueillant des plantes grimpantes sont proposés. Enfin, des joints enherbés avec un calepinage spécifique matérialisent la transition entre espaces plantés et minéraux.

- « La place arborée » : Place du Général de Gaulle

Le projet s'appuie sur des essences de haute tige ou en cépée, présentant une strate arborée élevée n'entravant pas les usages et la circulation piétonnière. Les plantations sont regroupées en bosquets pour conserver les axes de vue vers les éléments patrimoniaux entourant la place.

f. La mise en lumière

La proposition de mise en lumière élaborée par le cabinet ON repose sur la volonté de proposer des intensités lumineuses et des colorimétries différenciées selon les typologies d'espace, tout en offrant une cohérence d'ensemble basée sur les intentions suivantes :

- **Restituer visuellement la présence de l'eau dans le cœur de ville :**

Sur les quatre « seuils » définis au projet, des dispositifs optiques permettent la projection, en début de soirée, d'éléments de variation de motifs au sol depuis des projecteurs muraux, dans le prolongement de la mise en lumière thématique des quais de Caligny et Alexandre III.

- **Valoriser le patrimoine architectural du « vieux Cherbourg » :**

L'éclairage des espaces publics est traité avec un éclairage uniforme par des appliques en quinconce en façade, et une accentuation lumineuse des entrées des ruelles et passages.

Une mise en lumière architecturale complémentaire à celle existante sur la fontaine et la façade du théâtre pourra souligner certains bâtiments emblématiques : immeuble Ratti, hôtel particulier de la placette de la Rose.

- **Créer des « espaces images » (en option et dispositifs assujettis à accords préalables des propriétaires)**

Le projet prévoit de permettre la mise en lumière par des éclairages de couleur ou des motifs lumineux sur quatre façades (dispositifs « Gobo ») en fonction d'un événementiel spécifique :

- l'hôtel particulier de la placette de la Rose ;
- une maison et une façade aveugle rue des fossés ;
- la façade du bâtiment Ratti rue Gambetta.

g. Matérialité et mobilier

La typologie de mobiliers s'appuie sur la diversité des matériaux emblématiques cherbourgeois : pierre brute, bois et acier. Le choix de l'acier corten, présentant des teintes rouille, se retrouve dans les grilles d'arbre et l'habillage des coffrets électriques de la place De Gaulle, les tampons et potelets de voirie, ou encore les treilles supportant les végétaux grimpants. Le bois est proposé pour l'aménagement de bancs, ou d'assises individuelles, sur certains seuils ou sur la place De Gaulle.

h. Propreté et ordures ménagères

Concernant les enjeux liées à la propreté, le projet comprend une proposition d'implantation de « corbeilles compactrices ».

Des implantations de conteneurs de collecte des ordures ménagères ont été examinées ; elles feront l'objet d'un travail complémentaire, en dehors du périmètre d'études en raison des contraintes de réseaux et d'espaces d'exploitation ne permettant pas une installation sur le plateau piétonnier.

Budget/Financements

Le coût des travaux dans le cadre de l'AVP proposé par la maîtrise d'œuvre est de 3 659 765 € HT, soit 4 391 718 € TTC.

Le coût d'objectif de la tranche ferme fixé à la maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché est de 4 018 000 € HT, soit 4 821 600 € TTC.

Le montant global de l'opération arrêté lors du conseil municipal du 3 novembre 2021 adoptant le projet d'AP/CP par la ville est de 5 831 189 € HT, soit 6 997 426 € TTC qui intègre les frais d'études, les dépenses diverses, les aléas imprévus et révisions de prix.

Ces éléments sont synthétisés dans le tableau ci-après qui permet de respecter les équilibres budgétaires que la municipalité s'est également fixés dans le cadre de la maquette de la Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI) pour une enveloppe de 7 380 000 € TTC.

Désignation	Délibération du 03/11/2021		Montants réajustés tenant compte de l'AVP, valeur septembre 2022	
	784 500 € HT	941 400 € TTC	659 735 € HT	791 682 € TTC
Frais d'études	784 500 € HT	941 400 € TTC	659 735 € HT	791 682 € TTC
Dépenses diverses	100 000 € HT	120 000 € TTC	656 008 € HT	787 209 € TTC
Travaux	4 377 600 € HT	5 253 120 € TTC	3 659 765 € HT	4 391 718 € TTC
Aléas, imprévus et révisions de prix	569 089 € HT	682 906 € TTC	855 681 € HT	1 026 817 € TTC
TOTAL	5 831 189 € HT	6 997 426 € TTC	5 831 189 € HT	6 997 426 € TTC

A préciser que les dépenses diverses intègrent notamment :

- Une enveloppe de 300 000 € TTC pour le fonds d'indemnisation des commerçants
- Les frais inhérents aux sondages archéologiques pour 140 000 € TTC
- Un état des lieux initial des immeubles et constructions limitrophes de l'emprise du projet pour 250 000 € TTC
- Une enveloppe de 30 000 € TTC pour l'aménagement du local rue Grande Rue

Concernant les recettes une participation des concessionnaires est escomptée à hauteur de 40% sur les frais de démolition de la dalle béton et d'enrobé provisoire dans le cadre des travaux préalables pour un montant estimé environ à 190 000 € TTC.

Par ailleurs, une subvention a été obtenue de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin pour un montant de 200 000 €.

Des demandes de subventions vont pouvoir être adressées aux différents partenaires potentiels à partir de l'estimation AVP transmise par la MOE.

Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est conditionné par les contraintes spécifiques à ce projet, et notamment la démolition et le remplacement de la dalle béton du plateau piétonnier et la rénovation des réseaux, en commençant par la rue du Château.

Le principe et les modalités des interventions et du planning ont été ajustés avec les différents concessionnaires afin de répondre à l'impératif de restituer le plateau piétonnier libre de travaux pour les périodes des fêtes de fin d'année (idéalement de mi-novembre à première semaine de janvier).

L'intervention sur les différents secteurs du plateau est programmée comme suit :

- rue du Château et carrefour de l'Etoile : d'avril 2023 à mai 2024
- place De Gaulle et rue du Maréchal Foch : de juillet à novembre 2023
- rue du commerce et rue grande rue : de septembre 2023 à octobre 2024
- rue des portes : de juin 2024 à juillet 2025
- rue des fossés : d'avril à juillet 2025

Une phase de sondages archéologiques débutera en janvier 2023. Elle fait l'objet de discussions avec les services de l'INRAP.

L'échéancier prévoit que l'intervention sur la rue des Fossés est concomitante à celle sur la rue des Portes au 1er semestre 2025, ce qui peut poser plusieurs difficultés. Il n'est pas exclu d'envisager un glissement du calendrier pour l'intervention sur la rue des Fossés, qui pourrait avoir lieu à l'automne 2025.

Pilotage, accompagnement du projet

Des réunions spécifiques sous l'égide de Sébastien FAGNEN et de Patrice MARTIN ont lieu selon les nécessités d'avancement du projet, associant élu et fonctionnaires.

Des rencontres régulières avec les représentants des commerçants et partenaires institutionnels se tiennent tous les trimestres.

Par ailleurs comme la ville s'y est engagée, le processus de médiation se met en place. Il repose sur l'ouverture fin octobre d'un local rue Grande Rue que la ville vient de louer pour la durée de l'opération. Il permettra aux usagers du plateau de venir rencontrer, sur les temps d'ouverture, la médiatrice recrutée depuis le 1er juin.

Par ailleurs, les processus d'information et de communication seront déployés durant le chantier et reposent sur : le site internet de la ville, les réseaux sociaux, les infos chantier régulièrement éditées à l'avancement des opérations, une adresse électronique permettant de compléter le lien avec la population et de répondre à ses questions.

Durant le chantier, les entreprises titulaires du marché de travaux devront accompagner les processus de livraison avec des points dédiés mis en œuvre en lien avec les commerçants.

Le nettoyage régulier du chantier à proximité des commerces sera prévu ainsi que l'accessibilité piétonne des établissements.

Par ailleurs, à l'identique du dispositif d'indemnisation mis en place par l'agglomération Le Cotentin, la ville met en œuvre un dispositif similaire qui sera présenté en conseil municipal en fin d'année, pour adoption.

Le conseil municipal, après présentation de la synthèse de l'avant-projet, est invité à :

- rendre un avis et à exprimer ses remarques sur les intentions et les propositions de l'Avant Projet faites par la maîtrise d'œuvre,
- valider le coût d'objectif prenant en compte l'économie globale de l'opération.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h55		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 2	<u>Abstention</u> : 1	<u>NPPV</u> : 0
	S. KRIMI, JM. MAGHE	O. LEFAIX-VÉRON	

Le Maire,

Benoit ARRIVÉ

Signé électroniquement par : Benoit

ARRIVE

Date de signature : 04/10/2022

Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,

Dominique HÉBERT

Signé électroniquement par :

Dominique HEBERT

Date de signature : 05/10/2022

Qualité : Secrétaire de séance

PJ : 1



RENOVATION DES RUES PIETONNES DEMANDE D'INDEMNISATION
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

.....

Adresse :

.....

Code postal :

.....

Ville :

.....

Agissant au nom et pour le compte de :

.....

Atteste sur l'honneur avoir satisfait à l'ensemble de mes obligations
fiscales et sociales, déclarations.

Pour ces derniers, je déclare :

- Avoir sollicité des délais de paiement
- Avoir obtenu l'octroi de délais de paiement
- Ne pas avoir obtenu de délais de paiement
- Ne pas avoir sollicité de délais de paiement

Auprès de :

- Recette des impôts
- MSA
- URSSAF
- Trésor Public
- Autre, à préciser :

Fait à :

Le : / /

Signature et cachet :